



Service Public Fédéral FINANCES

Bruxelles, le 9 juin 2008

**SECRETARIAT DU
VICE-PREMIER MINISTRE ET
MINISTRE DES FINANCES**

Cellule Presse et Communication

COMMUNIQUE DE PRESSE

Nouvelle diminution des accises sur les essences

Le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances, Didier REYNDERS, communique que l'accise spéciale qui est appliquée sur les essences sans plomb à faible teneur en soufre et à faible teneur en aromatiques est **diminuée de 6,40 EUR/1000 litres** (à 15° C) ce 10 juin 2008. Cette mesure est prise dans le cadre de l'application de l'article 420, § 3, d), de la loi-programme du 27 décembre 2004 relative au régime fiscal des produits énergétiques et de l'électricité.

Il s'agit de la sixième mesure prise dans ce sens depuis le début de cette année, à savoir une première diminution de 1,90 EUR/1000 litres le 22 février, une deuxième de 2,30 EUR le 17 avril, une troisième de 4,50 EUR le 25 avril, une quatrième de 6,40 EUR/1000 litres le 14 mai, une cinquième de 4,30 EUR/1000 litres le 23 mai et cette sixième de 6,40 EUR/1000 litres ce 10 juin, ce qui porte la diminution totale à 25,80 EUR/1000 litres, hors TVA, la diminution d'accise dont bénéficie le consommateur en cette période de flambée des prix.

Cette dernière diminution permet donc au consommateur d'obtenir une réduction de prix de 1,5609 EUR pour un plein de 50 litres.

Sophie Van Mallegem
Porte-Parole